

Refonte du dispositif CNAF d'aide à domicile aux familles : Une grande avancée... Mais bien des sujets restent sans réponse

La simplification de la circulaire CNAF de 2016 officialisée ce jour et applicable dès le 1^{er} janvier 2021 marque un tournant inédit pour les services d'aide et d'accompagnement auprès des familles.

Les fédérations de la branche du Domicile appelaient depuis longtemps à une refonte en profondeur du dispositif CNAF d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles, et en particulier à une remise en question des conditions trop strictes d'accès aux interventions (délais de demande, critères d'âge des enfants, évènements conditionnant l'intervention...).

Aujourd'hui, elles saluent largement les avancées apportées par la simplification de la circulaire de 2016. Elle va permettre à de nombreuses familles en difficulté et en demande d'un accompagnement à domicile, exclues jusqu'à ce jour du dispositif d'accompagnement à la parentalité, d'y accéder dorénavant.

La prise en compte globale de la situation familiale, l'extension des possibilités d'ouverture des droits à l'aide à domicile, la reconnaissance du répit parental comme une nécessité familiale et notamment pour les familles monoparentales et/ou ayant à charge un enfant en situation de handicap, traduisent la confiance accordée par la CNAF à nos services et à leur expertise, et reconnaissent ainsi le caractère indispensable de nos actions.

Les SAAD Familles deviennent dès lors de véritables partenaires des CAF. Ils bénéficient ainsi d'un cadre favorisant leur développement et d'une vraie reconnaissance du caractère singulier de l'accompagnement effectué par leurs professionnels d'intervention TISF et AES. Autant de marqueurs forts pour débiter cette année 2021, sous le signe d'une collaboration étroite et fructueuse entre les acteurs des territoires œuvrant au soutien des familles les plus vulnérables.

Cependant, d'autres sujets importants restent sans réponse. Notre rendez-vous du 21 janvier avec la Présidente et le Directeur général de la CNAF, a permis d'évoquer la nécessaire baisse des participations familiales, l'importance d'une information systématique des familles et des prescripteurs sur l'existence de nos accompagnements, le besoin de mieux organiser la prévention des troubles relationnels parents/bébé et de la dépression pré et post-natale.

Les fédérations associatives de la branche ont alerté à plusieurs reprises le secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance et des Familles, Adrien Taquet, ainsi que la CNAF, notamment lors de cette rencontre, quant à la baisse d'activité subie par les SAAD Familles, en grande partie due à la crise sanitaire (réduction de plus de 20% sur la période d'août à octobre 2020 par rapport à 2019). Or, le Conseil d'Administration de la CNAF a décidé de ne pas maintenir les financements CAF des SAAD Familles sur ces trois mois. Elles regrettent qu'à l'heure actuelle, la CNAF n'ait pris aucun engagement relatif à un maintien de ces mêmes financements pour le début de l'année 2021 dans l'hypothèse du prolongement de la baisse d'activité.

Contacts presse

Adedom : David Zeisler - d.zeisler@adedom.fr 01 40 84 68 79

ADMR : Jean-Philippe Lecocq – Agence Profile – jplecocq@agence-profile.com 06 87 08 13 48

FNAAFP/CSF : Elsa Despoisse - edespoisse@fnaafp.org 06 77 05 36 87

UNA : Capucine Tillous-Borde c.tillous-borde@una.fr 01 49 23 71 54 / 06 82 76 41 41



Ce manque de soutien est incompréhensible alors même que la CNAF reconnaît la nécessité de maintenir et de développer nos services spécialisés pour répondre aux besoins des familles en difficulté, de plus en plus nombreuses, et faire face à la crise sanitaire.

Les fédérations demandent ainsi une modification des règles de construction du budget prévisionnel pour les trois prochaines années, afin de permettre aux services Familles d'envisager une activité prévisionnelle dynamique et non pénalisante, tenant compte de l'activité des années précédentes, comme le prévoit la circulaire CNAF, mais en excluant l'année 2020, affectée par la crise sanitaire.

Elles demandent surtout le maintien des dotations pour les SAAD Familles jusqu'au 30 juin 2021 en cas de baisse d'activité, au même titre que les EAJE et les MAM pour qui les aides exceptionnelles ont été maintenues sans période d'arrêt.

Contacts presse

Adédom : David Zeisler - d.zeisler@adedom.fr 01 40 84 68 79

ADMR : Jean-Philippe Lecocq – Agence Profile – jplecocq@agence-profile.com 06 87 08 13 48

FNAAFP/CSF : Elsa Despoisse - edespoisse@fnaafp.org 06 77 05 36 87

UNA : Capucine Tillous-Borde c.tillous-borde@una.fr 01 49 23 71 54 / 06 82 76 41 41